

La directive 91/676/CEE (dénommée «directive Nitrates»)

Objectifs :

- protéger la qualité de l'eau en limitant l'apport dans les eaux d'engrais minéraux et organiques contenant de l'azote

Moyens prévus :

- identifier les eaux de surface et souterraines touchées par la pollution ou susceptibles de l'être,
- désigner les zones vulnérables
- établir des codes de bonnes pratiques agricoles et élaborer des programmes d'action.

Le 5ème programme d'actions nitrates se compose :

- de mesures nationales fixant les règles
 - du [raisonnement de la fertilisation et d'enregistrement des pratiques](#),
 - du [calendrier d'épandage](#),
 - [des conditions d'épandage](#) (pente, sols gelés, enneigés...),
 - des [capacités de stockage des effluents d'élevage](#) ;
- des mesures régionales :
 - qui régleme les apports minéraux,
 - la [couverture automnale des sols](#), ...

Zones vulnérables PACA

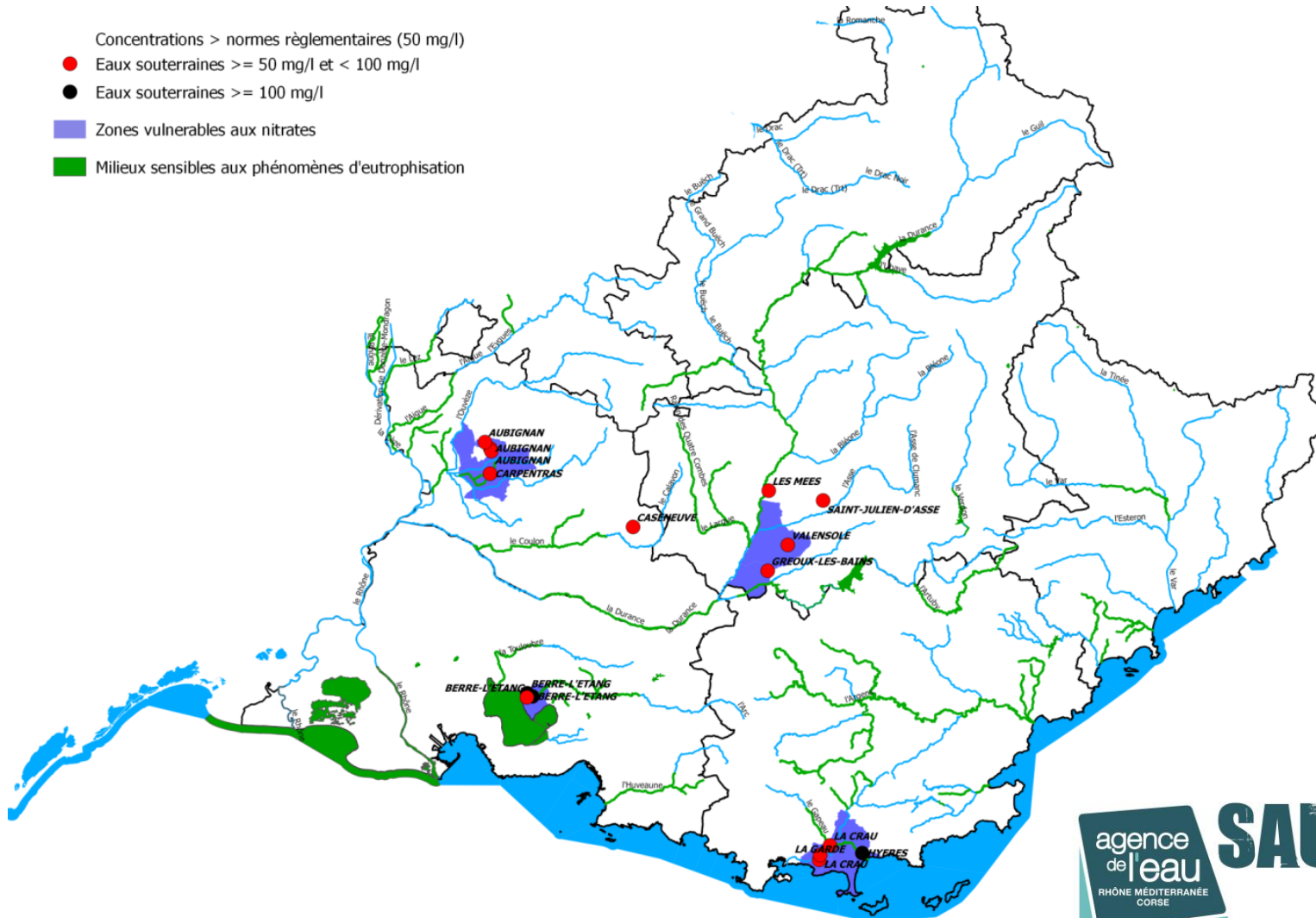
Concentrations > normes réglementaires (50 mg/l)

● Eaux souterraines ≥ 50 mg/l et < 100 mg/l

● Eaux souterraines ≥ 100 mg/l

■ Zones vulnérables aux nitrates

■ Milieux sensibles aux phénomènes d'eutrophisation



Un projet de réponse au contentieux européen

Projet d'extension sur critère
eutrophisation cours d'eau

Projet d'extension sur critère
contamination nappe souterraine

